



BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	10	06	04

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 septembre 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 06
- Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211006-B2021100604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**VALORISATION MATIÈRE
REVERSEMENT À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DES SOUTIENS FINANCIERS ISSUS DES
TONNAGES DE VERRE SUPPLÉMENTAIRES TRIÉS
CONVENTIONS À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LES ASSOCIATIONS « LES RESTOS DU CŒUR »
ET « LE SECOURS POPULAIRE »
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Vu le rapport de Madame Anne-Émilie RAVACHE, membre du Bureau, ayant reçu pouvoir de Madame Agnès CERCEL,

Considérant que le SMÉDAR souhaite, en collaboration étroite avec ses adhérents, expérimenter la mise en place d'un projet collectif axé à la fois sur l'augmentation des performances du tri du verre et sur la mise en œuvre d'une action caritative ;

Considérant que cette initiative doit favoriser une vraie prise de conscience des enjeux du tri sélectif et de l'impact d'un simple geste du quotidien et que par ailleurs, elle a pour but de mobiliser l'ensemble du territoire autour d'un objectif commun et ainsi initier une augmentation significative du tri du verre dans les villes et villages engagés à nos côtés dans l'économie circulaire ;

Considérant que dès le lancement de l'opération prévue début janvier 2022, un décompte des tonnes de verre supplémentaires collectées sera effectué sur l'ensemble du territoire du SMÉDAR et qu'à la fin de l'année 2022, il pourrait être reversé à deux associations « *Les Restos du cœur* » et « *Le Secours populaire* » (*associations choisies lors du groupe de travail réunissant le SMÉDAR et ses adhérents pour être proposées au Comité*), une somme d'argent calculée en fonction des tonnages supplémentaires obtenus ;

Considérant qu'après étude, il paraît opportun de se rapprocher de ces deux associations caritatives et de proposer un reversement, à chacune d'entre elles, de 5,00 € par tonne supplémentaire collectée ;

Pour exemple, si la collecte augmente de 1.000 tonnes dans l'année, par rapport à l'année n-1, le SMEDAR percevra 18.000 € supplémentaires dont il reversera 2.500,00 € à chaque association (*tonnage 2020 d'environ 15.000 tonnes*).

Considérant en outre qu'au-delà, de la vente du verre à notre repreneur, nous vous rappelons que les soutiens financiers versés par l'Éco-organisme CITEO sont calculés à la tonne recyclée ;

Considérant enfin que la performance du recyclage du verre participe également à l'augmentation des soutiens aux autres matériaux (en effet, au-delà des soutiens propres à chacun des matériaux, la performance globale du tri permet d'obtenir une majoration financière) ;

Ayant entendu le rapport de Madame RAVACHE et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMÉDAR à signer les conventions à intervenir avec « Les Restos du cœur » et « Le Secours populaire », pour une durée d'un an ferme, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions définies ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naitre de leur exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ